

## SÉANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024

### CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 25 septembre 2024 adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

#### Ordre du Jour

- CCLLA\_Présentation du rapport de la Chambre régionale des comptes
- CCLLA\_Fin de transfert de propriété
- SIEML\_Fonds de concours de réparation du réseau d'éclairage public
- Déclassement d'une portion du domaine public
- Domaine communal\_Projets de cession
- Remboursement frais de mise à disposition des locaux du centre de loisirs
- Assurances dommages aux biens
- Placement compte à terme
- Décisions du maire prises par délégation
- Compte rendu des commissions communales et intercommunales
- Questions diverses

Le Maire,  
Joelle BAUDONNIERE

---

### CONSEIL MUNICIPAL

Le premier du mois d'octobre deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame BAUDONNIERE, Maire.

Etaient présents : Mme BAUDONNIERE, Mme GODINEAU, M ROUSSEL, Mme CHABROUILLAUD, M. CESBRON, Adjoint(e)s, Mmes FREMY, MOUKADEME, SECHET, MM. CUVELIER, MEUNIER, PELLOIN, QUILEZ.

Secrétaire de séance : Monsieur PELLOIN

Absents excusés : Mmes BEZIE et PAULT

-----  
Le compte rendu de la séance du 3 septembre est adopté à l'unanimité.  
-----

<b>CCLLA – PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES</b>
--

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a opéré un contrôle des comptes et de la gestion de la CCLLA portant :

- sur les comptes et la gestion de la CCLLA de 2017 à 2022
- sur l'évaluation de la politique petite enfance, donnant lieu à deux rapports distincts
- sur la commande publique, les systèmes d'information, les ressources humaines et les services communs techniques.

Le 22 aout dernier, la CRC a notifié les rapports comportant ses observations auprès de la CCLLA avec nécessité d'examen à l'ordre du jour du conseil communautaire ainsi que des conseils municipaux des communes membres.

***DCM2024-59 Rapport de la Chambre Régionale des Comptes***

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

**CCLLA – FIN DE TRANSFERT DE PROPRIETE**

Suite à la restitution de toute ou partie des compétences sport, culture, protection et mise en valeur de l'environnement et actions sociales, il convient de restituer également les biens communaux qui avaient été transférés à la communauté de communes pour l'exercice de ces compétences.

La Commune de Mozé sur Louet est concernée par trois éléments de patrimoine : la Fontaine de la Bigottière, le Calvaire, La Fontaine de Chauvigné. La communauté de communes propose une convention destinée à rendre la propriété de ces éléments à la commune.

***DCM2024-60 Fin de transfert de propriété***

Le Conseil Municipal délibère favorablement à l'unanimité.

**SIEML – FONDS DE CONCOURS REPARATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Suite à l'entretien préventif réalisé sur le réseau d'éclairage communale, le Syndicat d'Energie du Maine et Loire a relevé que certaines armoires de la commune n'étaient pas équipées de marche forcée. Le but de cette marche forcée est de pouvoir accéder directement à la commande d'éclairage public en cas d'un usage urgent (accident, dysfonctionnement de la commande automatique, essai des guirlandes de Noël, etc).

Aussi, le syndicat a fait parvenir un devis estimatif des travaux de réparation du réseau de l'éclairage public « pose marche forcée » dont le montant est de 1358.56 €.

***DCM2024-61 Fonds de concours au SIEML***

Le Conseil Municipal délibère favorablement, à l'unanimité, sur le montant du fonds de concours à verser par la commune qui s'élève à 1018.92 € €.

**DECLASSEMENT D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC**

Lors de sa séance du 7 juin 2022, le conseil municipal avait donné un accord de principe sur la cession d'une portion du domaine public dans le secteur de la Grange. Le plan d'arpentage a été finalisé pour une surface à céder de 300 m<sup>2</sup>.

Le projet de cession concernant un espace vert public, il est nécessaire de procéder à une désaffectation et un déclassement du domaine public de l'espace à céder considérant, d'une part que le projet de cession ne remet pas en cause la vocation de l'espace restant à destination du public, et que d'autre part, le projet de cession est sans incidence sur les riverains.

***DCM2024-62 Déclassement du Domaine public***

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour le déclassement.

## DOMAINE COMMUNAL – PROJETS DE CESSION

- La Commune a été saisie d'une demande de cession d'une portion du domaine public de la part d'un propriétaire dans le secteur de la Grange. Cette demande se situe dans la continuité de la parcelle de domaine public dont la cession est en cours.
- La Commune est appelée à réétudier le projet de cession dans le secteur du Château de la Coudre pour laquelle le conseil avait donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal est sollicité pour rendre un avis sur ces projets de cession étant entendu que les frais afférents (frais de bornage et frais notariés) sont à la charge des acquéreurs. Les ventes feront l'objet d'une délibération ultérieure, lorsque les documents d'arpentage auront été finalisés.

Pour la première sollicitation, les discussions sont en cours avec le propriétaire demandeur, avec une cession de surface limitée, étant précisé que les arbres devront être maintenus sur le domaine public.

Pour la seconde sollicitation, le demandeur à la cession serait différent. Une nouvelle consultation des propriétaires et riverains est en cours.

## REMBOURSEMENT FRAIS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CENTRE DE LOISIRS A DENEÉ

Chaque année, la Commune de Mozé organise des Centre de loisirs Petites Vacances qui se déroulent dans les locaux de Denée. Puis, la Commune facture à la Commune de Denée les frais de fonctionnement du centre au prorata du nombre d'enfants denéens accueillis.

Les frais de mise à disposition des locaux étant intégrés dans le calcul global des frais de fonctionnement, ces derniers sont donc également facturés à Denée alors même que la Commune en a déjà supporté les charges directes (eau, électricité, chauffage).

Afin de rétablir l'équité, il a été convenu d'exclure, à partir de 2024, ces frais du calcul des frais de fonctionnement pour la part qui revient à Denée. Cependant, concernant l'année 2023, il est proposé une régularisation qui aboutit à la nécessité de rembourser la somme de 908.91 € à la Commune de Denée.

### ***DCM2024-63 Remboursement des frais de mise à disposition de locaux à la Commune de Denée***

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS

Par courrier du 27 juin, la société GROUPAMA a informé la Commune d'une résiliation à titre conservatoire des assurances dommages aux biens de la commune au motif d'un « déséquilibre important entre vos cotisations et le montant des sinistres réglés ».

- Etat du contrat d'assurances actuel tel que négocié en 2022 : prime annuelle de 4 691.53 € avec franchise de 500 €
- Etat de sinistralité 2021-2023 : 9 sinistres pour un coût de 12 370 € soit une moyenne de 4 000 €/an.

Une rencontre s'est tenue avec un représentant de GROUPAMA afin de renégocier le contrat, au cours de laquelle la surface des bâtiments a été revue à la baisse suite aux ventes intervenues courant 2023-2024.

Trois nouvelles propositions ont été établies comme suit :

- Prime annuelle de 6 976.33 € TTC avec franchise de 1000 €
- Prime annuelle de 6 478.59 € avec franchise de 4 000 €
- Prime annuelle de 5 749.68 € avec franchise de 6 000 €

**DCM2024-64 Contrat d'assurances Dommages aux biens**

Le Conseil Municipal, bien que regrettant l'augmentation considérable des primes et des franchises, donne son accord à l'unanimité sur la 1<sup>ère</sup> proposition.

**PLACEMENT COMPTE A TERME**

Lors de sa séance du 3 septembre dernier, le conseil municipal avait décidé de l'ouverture d'un compte à terme. Suite à une observation du Trésor Public, il s'avère nécessaire de reprendre une délibération sur un montant arrondi à 577 000.00 €.

Le reliquat de 357 euros sera versé au CCAS sous forme de subvention.

Par ailleurs, il est à préciser que la durée du placement est de 6 mois et qu'une nouvelle délibération sera à prendre en cas de renouvellement.

**DCM2024-65 Subvention au CCAS**

Le Conseil Municipal délibère favorablement à l'unanimité.

**DCM2024-66 Placement compte à terme**

Le Conseil Municipal délibère favorablement à l'unanimité.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION**

- Décision n° 2024-14 du 13.09.2024 : Passation marché d'un montant de 18 111.00 € TTC avec la société AUDDICE pour la prestation « Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU »

**COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

**QUESTIONS DIVERSES**

- Information de la commune de Tuffalun : projet de modification de la convention « piste routière de Louerre »

**Fait à Mozé sur Louet**

**Le 3 octobre 2024**

**Le Maire**

*Signé*